

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19	Le lundi 29 juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BESSIERES.
Présents : 14	Présents : Myriam ANDRIEU, Christian BESSIERES, Valérie BLEUSE,
Excusés : 3	Luciano BORTOLU, Jérôme BOUYSSOU, Sébastien CAUZIT, Philippe
Pouvoir : 0	CORDIER, Corinne DOUCET, Céline FARGUES, Fabrice GARY, Claire
Absents : 2	GHILBERT, Patricia LAMBERT, Pierre-Marie MOURGUES, Marie-Véronique SERRES.
	Excusés : Jean-François BLANDINIÈRES, Aurélie BREUIL, Christiane ROQUES
Date de convocation : 23 juin 2026	Absents : Domingos GERALDO NOVO, Patrick LAURENS
	Secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Élection du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le/la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote à main levée, et NOMME Marie-Véronique SERRES secrétaire de séance.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Approbation du procès-verbal de la Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-23,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Choix des entreprises pour le marché public de travaux du logement communal du Boulvé

Monsieur le maire présente les entreprises qui ont postulé au marché de travaux de rénovation du logement communal au Boulvé.

Une commission d'appel d'offres a donné son avis sur les entreprises qui ont soumissionné et soumet ses propositions au Conseil Municipal :

N° LOT	Entreprise	Estimation en € HT	Prix proposé en € HT
N°1 maçonnerie/gros œuvre / terrassement + <i>PSE n°1 : traitement anti termites</i>	ROQUE	80 667.95 <i>1 200.00</i>	86 329.57 <i>4 000 .00</i>
N°2 charpente/couverture/ zinguerie	ROUX Kévin	8 617.00	3 850.00
N°3 menuiseries extérieures	SOP MENUISERIES	23 940.00	23 131.70
N°4 menuiseries intérieures équipement + <i>PSE n°9 : placards 3 portes</i> <i>PSE n° 11 : plan travail buanderie</i>	SOP MENUISERIES	 <i>6 000.00</i> <i>935.00</i>	 <i>2 403.20</i> <i>359.04</i>
N° 5 plâtrerie/isolation/faux-plafonds	ITIER	27 118.45	27 065.40
N°6 électricité	TOURNIER ELEC	16 950.00	8 225.00
N°7 plomberie/sanitaire/VMC	PRESSUROT		12 419.00
N°8 chauffage	PRESSUROT	10 686.00	12 458.00
N°9 revêtement de sol dur et faïences	JOFRE	15 060.95	11 913.19
N°10 peinture	TEVENART	9 821.65	6 428.10
N°11 serrurerie	DE LESTRADE	9 226.00	8 690.00
N°12 désamiantage	BESNI CONCEPT	7 500.00	7 100.00

Montant du marché estimé : 255 069.53 € HT

Montant après offres : 228 008.43 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Approuve les choix des entreprises proposées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 228 008.43 € HT ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise monsieur le maire ou à défaut ses adjoints à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Mme Céline FARGUES arrive au conseil.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Demande de subvention pour les travaux de mise en valeur intérieure de l'église Saint André de Saux (tranche 3)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de rénovation de l'Église Saint André de Saux (assainissement, mise hors d'eau et confortation des maçonneries) sont terminés.

Monsieur le maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel des travaux pour la tranche 3 (mise en valeur intérieure de l'église) qui s'élève à 133 782.63 € HT.

Ce coût comprend la mise en valeur intérieure, les honoraires de l'architecte et la mission SPS.

La mise en valeur intérieure comprend :

- installation de chantier et échafaudages
- Maçonnerie ;
- Décors (principalement réfection des badigeons) ;
- Electricité.

Après délibération, le conseil approuve le coût des travaux et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Prise en charge en %	Montant HT
Etat (DRAC)	25	33 445.66 €
Région Occitanie	20	26 756.52 €
Département du Lot	20	26 756.52 €
Autofinancement ou emprunt	35	46 823.93 €
TOTAL	100 %	133 782.63 € HT

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Rétrocession d'une concession funéraire et échange avec une nouvelle parcelle – Cimetière de Ségos

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants ;

Considérant la demande formulée par Madame Françoise Delmouly et Monsieur Christian Delmouly, domiciliés 450 impasse Léonard - Le Boulvé, 46800 Porte-du-Quercy, sollicitant la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° 33, située au cimetière de Ségos ;

Considérant que cette concession, acquise le 13 mars 2018 (quittance n° 01/2018), n'a fait l'objet d'aucune inhumation à ce jour ;

Considérant que les demandeurs souhaitent, en échange de cette rétrocession, obtenir l'attribution de la concession n° 11, située dans le même cimetière, afin de la regrouper avec leur concession familiale ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Considérant que la concession n° 11 fait actuellement l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon engagée en 2023, et que sa mise à disposition ne pourra être effective qu'après l'achèvement des opérations d'exhumation et de transfert des restes mortels effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'accepter** la rétrocession à titre gratuit, par Madame et Monsieur Delmouly, de la concession n° 33 située au cimetière de Ségos, libre de toute sépulture.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de la concession n° 11 pour une durée de trente ans au profit des intéressés, en échange de la parcelle rétrocédée.
3. **De préciser** que l'acquisition effective de la concession n° 11 est conditionnée à la fin de la procédure de reprise pour abandon et à la libération totale du terrain par les services municipaux.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Avis du Conseil Municipal sur l'instruction d'une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SASU SADRO portant sur un projet de création d'une unité de méthanisation situé sur le territoire de la commune de Villesèque (46090)

Monsieur le maire présente le dossier portant sur la création de l'unité de méthanisation de la société SASU SADRO.

L'activité de méthanisation est située à proximité des **installations d'élevage de la Ferme Rybinski située à Villesèque (46)**, porteur de ce projet de méthanisation. Cette exploitation agricole familiale en polyculture élevage dispose d'une activité d'élevage de 160 bovins (activité soumise à déclaration ICPE pour la rubrique 2101), 350 porcs (activité soumise à déclaration ICPE pour la rubrique 2102) et 4 000 volailles (activité en dehors des seuils réglementaire ICPE). Les activités de la Ferme Rybinski est à proximité de l'unité de méthanisation.

Le processus de méthanisation est associé à plusieurs installations de nature différentes : une zone de stockage de CIVE, un bâtiment de stockage de digestat solide et une fumière, une aire de lavage, une réserve incendie, deux digesteurs, une cuve de stockage du digestat liquide, une unité de stockage du gaz, une activité d'épandage de digestat, d'épuration de gaz et un poste d'injection du biométhane.

Les communes de Barguelonne-en-Quercy, Caussade, Cézac, Labastide-Marnhac, Montalzat, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Montpezat-de-Quercy, Pern-Lhospitalet, Porte-du-Quercy, Saint-Paul-Flaunac et Trespoux-Rassiels sont concernées par le rayon de la consultation (1 kilomètre autour du site du projet) au titre des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement et / ou par le plan d'épandage de l'installation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune, concernée soit parce qu'il s'agit de la commune où l'installation est projetée soit comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ou concernée par

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

le plan d'épandage de l'installation, est appelé à formuler un avis motivé sur le projet.

Après délibération, le conseil municipal donne son avis :

12 Pour

1 contre

1 abstention

Opération d'éclairage public - demande d'accord préalable : Remplacement d'un boîtier hors service à Bovila, Fargues

Descriptif des travaux : Suite au signalement n°790284, remplacement du boîtier classe II du PL04 situé à Bovila. Remise en fonction de l'éclairage public.

Participation TE46 : luminaires non énergivores 50% du montant HT

Coût estimatif de l'opération HT : 133,32 € HT

Participation maximale : 66,66 € (TVA non récupérable)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- Autorise Monsieur le maire ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents concernant cette opération.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Selon l'article 71 de la loi du 19 février 2007 et l'article L2321-2 du CGCT, il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Monsieur le maire propose de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur du CNAS.

- Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la commune)
- les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)

- Modalités de mise en œuvre :

L'adhésion au CNAS étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : *(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)*.

Le coût évoluera chaque année. (A titre indicatif, le montant de la cotisation 2026 est de 224€ par agent).

Le bénéficiaire du CNAS doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- Gestion des prestations sociales :

D'adhérer au CNAS pour la mise en place de ces prestations et d'autoriser en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion. En cas d'adhésion au CNAS, il est nécessaire de désigner un délégué local représentant des élus.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/09/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Que les agents bénéficiaires seront les suivants :

-les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la commune)

-les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- Que le bénéficiaire du CNAS doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- De désigner Mme Marie-Véronique SERRES membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Porte-du-Quercy au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : Mme Caroline COTTRON.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et désignation des membres

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023 ;
VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;
VU la délibération n°2026-80 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 10/06/2026 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

TITULAIRE :

- Christian BESSIERES

SUPPLEANT :

- Pierre-Marie MOURGUES

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Questions diverses

Le courrier pour le projet de méthanisation sera envoyé à tous les conseillers.

Un projet de parc agri voltaïque est à l'étude sur la commune de Montaigu de Quercy. Pierre-Marie MOURGUES ira à la réunion du 7 juillet.

Une demande de déplacement d'un chemin communal à Fargues, route de Bélaise, a été faite à la mairie. Le conseil accepte d'étudier la proposition avec un chemin de remplacement.

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 21 janvier au 20 février 2027. Marie-Véronique SERRES sera le coordinateur communal. Monsieur Franck BLEUSE et une autre personne, à définir, seront les agents recenseurs.

Le département du Lot lance le programme OGENIE pour lutter contre l'isolement des seniors. Des conseillers vont assister aux visioconférences.

La municipalité est invitée à la fête des vignerons du Lot à Puy l'Evêque le 6 août 2026 à 18 h.

Suite à la réception du devis pour des jeux de plein air pour les d'enfants, une étude approfondie va être réalisée pour aménager la commune l'été prochain.

Lucille CHALLEMEL DU ROZIER est partie à Mauroux et Françoise MONTEIL partira le 21 juillet. Nous n'avons pas encore trouvé de remplaçante, il va donc être organisé un aménagement des permanences des ouvertures des mairies.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

La fermeture de la poste de Saint Matré sera effective au 1er octobre 2026.

Le SICTOM était représenté par 20 délégués de la communauté des communes de Quercy Blanc et 24 de la communauté de communes Limogne-Lalbenque. Du fait de la fusion de certaines communes du Quercy Blanc, il est passé à 12 représentants. Pour remédier à cela, il va être proposé de mettre des suppléants titulaires.

Sébastien CAUZIT a exposé sommairement les futurs changements sur la collecte des ordures ménagères. Le SICTOM passera dans chaque commune présenter le projet.

Un conciliateur de justice tiendra une réunion au Boulvé le 30 juin 2026 pour un problème d'odeurs d'un élevage de canards.

Sur le village de SAUX, un problème de bruit venant de chiens est signalé.

Fin de la séance à 20H00